

DÉCISION N° 2022.08.N°130.D

Objet : Demande de subvention auprès du Département, de la Région, de la CAF et de l'Europe pour la création d'une ludothèque à Ancône.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2021 du 12 juillet 2021 relative au projet d'agglomération 2021-2030,

Vu la délibération du conseil communautaire n°3.02/2022 du 13 avril 2022 approuvant le programme de l'opération, l'enveloppe financière et le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour la construction d'une ludothèque,

Vu l'arrêté n°2020.08.42A en date du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel BUONOMO, 15ème Vice-Président en charge des finances, notamment pour la gestion des demandes de subvention pour les opérations d'investissement,

Vu la décision du Président n°2021.11.158D du 03 décembre 2021 sollicitant une demande de subvention auprès du Département, de la Région, de la CAF et de l'Europe pour la création d'une ludothèque sur la base d'un plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT
	1 370 000,00 €	CAF	321 539,00 €
		Conseil départemental (PCT 2021)	272 000,00 €
		Conseil régional	213 035,00 €
		Europe (FEADER)	108 641,00 €
		Montélimar-Agglomération	513 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 370 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 370 000,00 €

Considérant les échanges avec la CAF et la Région entraînant une modification de leur taux de financement,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Il est rappelé l'orientation : « *animer et renforcer un territoire pour tous et au service de tous* » dans le projet de territoire, afin de développer et d'adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la personne, à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques.

Le conseil communautaire a décidé de la construction d'une ludothèque sur le territoire afin de proposer des activités aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs.

Pour la réalisation de cette opération, le coût total de l'opération est estimé à 1 370 000 € HT décomposé comme suit :

DEPENSES	Montant en € HT
Travaux	1 000 000,00 €
Etudes et procédures	300 000,00 €
Acquisition mobilier et ludobus	70 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 370 000,00 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est 2022-2024.

Montélimar Agglomération sollicite, dans le cadre de cette opération, des subventions auprès du Département, de la Région, de la CAF et de l'Europe selon un nouveau plan prévisionnel de financement :

Financement prévu du projet		
Nature des recettes	Taux	Montant (€ HT)
FINANCEMENTS PUBLICS	66	909 611,00
Région :	31	428 970,00
Europe :	8	108 641,00
Etat :	0	-
Département : subvention notifiée	20	272 000,00
Autre financement public (CAF) :	7	100 000,00
RESSOURCES PROPRES	34	460 389,00
Autofinancement, fonds propres, emprunt		
TOTAL	100,00	1 370 000,00

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'abroger la décision du Président n°2021.11.158D

Article 2 : de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région, de la CAF et de l'Europe selon le nouveau plan de financement ci-dessus pour l'opération « Création d'une ludothèque ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 19 août 2022

Par délégation,

Le 15^{ème} Vice-Président,

Daniel BUONOMO

